

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_21
id. 5889

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'EXÉCUTION 2020 DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ

Dès 2018 Madame la Ministre des solidarités et de la santé, Agnès BUZYN, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT, Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, Christelle DUBOIS et Monsieur le Ministre chargé des collectivités territoriales Sébastien LECORNU, ont exprimé le souhait du Gouvernement de proposer aux Départements un « pacte de solidarité » portant notamment sur les priorités suivantes :

- remettre d'accent sur l'insertion,
- prévenir toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 6 mars 2019 a acté le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche, qui s'est concrétisé par la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, conclue avec l'État, le 12 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 2-4 de cette convention, le rapport d'exécution pour l'exercice 2020 est joint à la présente délibération.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'inscription du conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le pacte de solidarité proposé par l'État aux Départements,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, conclue avec l'État, le 12 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2020 tel que ci-annexé.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL